

Conseil Municipal du 22 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

57 - 2026

Instances

Adoption du
Règlement
intérieur du
Conseil Municipal
de la ville de Saint
André lez Lille

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 29

Absents : 0

Excusés-représentés : 4

Votants : 33

Le Maire, soussigné,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



L'an deux mil vingt-six le vingt-deux du mois de septembre à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en séance d'installation sous la présidence M Cyprien RICHER, Maire.

Présents :

M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Nicolas BRAY, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M Esteban GARCIA
M Thierry LIBAERT ayant donné procuration à Mme Fatima DESCAMPS
Mme Dorothee LENGAIN ayant donné procuration à M Francis GOSSET
Mme Christelle ROGGE ayant donné procuration à M Thomas FABRE

M. Francis GOSSET a été élu secrétaire de séance

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015, et notamment les articles 83 et 1123 ;

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois après le Conseil Municipal d'installation, ayant ainsi pour objet de déterminer les règles de fonctionnement de l'Assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le celui-ci ;

Conformément aux articles L 2312-1, L2121-12, L2121-17, L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur doit impérativement fixer, respectivement, les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats et de marchés, les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales et les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité Municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;

Contre : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

- Adopte le règlement intérieur annexé à la présente.
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,

Francis GOSSET